

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/01

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'il est possible en cas de nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il rappelle que cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Une première délibération N°2020-03-02/1 a été prise dans ce sens sur le chapitre dépenses d'équipement (78).

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Dans notre cas précis il s'agit d'un équipement de sécurité de type poteau d'incendie inopérant au lieudit Availles.

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	78	Dépenses d'équipement	87 033,00 €	21 758,25 €

Comme indiqué en début de délibération une première dépense a déjà été imputée au chapitre 78 pour une valeur de 3474,00 TTC

La dépense d'équipement du poteau incendie s'élève à 1 740,00 € TTC soit 1 450,00 € HT.

De même :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	80	Ecoles	67 300,00 €	16 825,00 €

La dépense correspond au renouvellement de portes endommagées faisant office de sortie de secours sur la garderie de l'école élémentaire. Le montant de la dépense est de 3208,40 € HT soit 3 850,08 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

D'autoriser le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à cette dépense.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

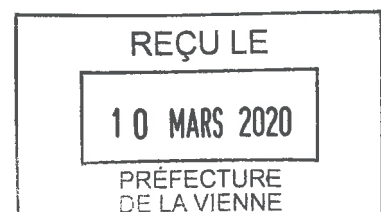
Autorise le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à cette dépense.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/02

INDEMNITES 2020 ALLOUEES AUX EQUIPES PEDAGOGIQUES DU SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY rappelle au conseil la nécessité de prendre en considération les difficultés récurrentes relatives au recrutement d'animateurs qualifiés dans le secteur Enfance-Jeunesse.

Considérant les forfaits alloués aux équipes pédagogiques des structures de loisirs positionnées sur le territoire communautaire des Vallées du Clain.

Considérant que par souci d'équité, une harmonisation des forfaits est nécessaire sur la structure du local jeunes.

Considérant que pour préserver la qualité des prestations apportées par le service Enfance-Jeunesse (suivi et évolution du projet pédagogique, conduites des animations, accueil des familles...), il est nécessaire de proposer pour l'année 2020 une revalorisation des forfaits journaliers, et de la mise en œuvre d'un forfait kilométrique liée à l'éloignement de plus de 20,00 km de 7,40 €/jour.

Les tarifs présentés ci-dessous prendront effet au 09 mars 2020 :

Forfait journaliers 2020 alloués aux équipes d'animation en € salaire brut	
Directeur	70,00 €
Animateur diplômé	46,97 €
Forfait d'éloignement de plus de 20,00 km/jour	7,40 €

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des indemnités allouées aux équipes pédagogiques du secteur Enfance-Jeunesse à partir du 09 mars 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des indemnités allouées aux équipes pédagogiques du secteur Enfance-Jeunesse à partir du 09 mars 2020

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

10 MARS 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/03

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX SRD POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2017-12-19/08, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer les réseaux électriques implantés en partie privative sur l'emprise de l'extension du gymnase afin d'engager les travaux de la plateforme de la nouvelle salle.

L'offre d'Energie Vienne / SRD dépendant de SOREGIES pour ces travaux est d'un montant hors taxe de 13 605,99 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 décembre 2017, il vous est demandé de d'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 13 605,99 € HT représentant : 16 327,19 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Energie Vienne / SRD et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Energie Vienne / SRD et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

10 MARS 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/04

CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPALE DE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPALE DE 2^{EME} CLASSE.

Rapporteurs : Madame Dany POISSON BARRIERE,

Madame Dany POISSON BARRIERE rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose donc, pour tenir compte des propositions d'avancement de grade du centre de gestion de créer les postes suivant :

Création de deux postes d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, temps complet à partir du 1^{er} juillet 2020. Il s'agit d'emplois à 35h00 à l'école maternelle de Nouaillé Maupertuis.

Elle informe également qu'en cas de fermeture de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La fermeture des deux postes d'ATSEM principale de 2^{ème} classe vacants aura lieu le 01/07/2020 sous réserve de l'avis favorable du CTP.

Après avoir entendu les explications de madame Dany POISSON BARRIERE,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 01 juillet 2020 deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture de deux postes d'ATSEM principale de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis favorable du CT.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de créer à compter du 01 juillet 2020 deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture de deux postes d'ATSEM principale de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis favorable du CT.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

10 MARS 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/05

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Rapporteurs : Madame Dany POISSON BARRIERE,

Madame Dany POISSON BARRIERE rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose donc, pour tenir compte des propositions d'avancement de grade du centre de gestion de créer les postes suivant :

Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2020

Il s'agit d'emplois à 35h00 à l'école de Nouaillé Maupertuis.

Elle informe également qu'en cas de fermeture de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La fermeture du poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe vacant aura lieu le 01/07/2020 sous réserve de l'avis favorable du CT.

Après avoir entendu les explications de madame Dany POISSON BARRIERE,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 01 juillet 2020 un emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis favorable du CT.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de créer à compter du 01 juillet 2020 un emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis favorable du CT.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

10 MARS 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

2

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/06

REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL CHARGE DU RECENSEMENT

Rapporteurs : Madame Dany POISSON BARRIERE,

Madame Dany POISSON BARRIERE rappelle que par délibération N° 2019-01-07/22 le conseil municipal a désigné un coordonnateur d'enquête et un adjoint chargé de la préparation et du contrôle de la réalisation des enquêtes de recensement menées par les cinq agents recenseurs. Elle rappelle également qu'il peut être soit un élu soit un ou plusieurs agents de la collectivité. Dans notre cas de figure il s'agit d'un agent de la collectivité.

Cet agent n'a pas bénéficié d'une décharge partielle de fonctions. Elle propose donc que de manière très exceptionnelle vu le rôle managérial important de cette mission spécifique et aux vues des résultats très positifs de l'ensemble de l'équipe de lui rémunérer les heures supplémentaires consacrées aux opérations liées au recensement (décret 2002-60, article 7). Cette opération a mobilisé cet agent pendant deux mois soit au total 25 heures supplémentaires.

Après avoir entendu les explications de madame Dany POISSON BARRIERE,

Il est proposé au conseil municipal :

De rémunérer au coordonnateur d'enquête les 25 heures supplémentaires consacrées aux opérations liées au recensement.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de rémunérer au coordonnateur d'enquête les 25 heures supplémentaires consacrées aux opérations liées au recensement.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

10 MARS 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/07

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET, Maire

DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°47 APRES ENQUETE PUBLIQUE

En préambule Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette opération. Il indique que la Loi n'a prévu que l'aliénation comme moyen de modifier l'assiette des chemins ruraux. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé. Les conditions de vente d'un chemin rural sont précisées par l'article L. 161-10 du Code rural. En application des dispositions du code rural (article L. 161-10), le Conseil Municipal peut décider par délibération, après enquête et en l'absence d'association syndicale constituée, d'aliéner tout ou partie d'un chemin rural.

Dans le cas présent il s'agit du chemin N°47 dit de la Malfosse, et qui au croisement de la route du Pinier traverse la cour et les terres de la ferme de la Malfosse. Cette assiette de chemin rural très à proximité des bâtiments ne permet pas d'envisager la remise en route et de nouveaux investissements sur cette exploitation agricole typique de la Commune dans des conditions de sécurité acceptables.

Il rappelle également que par délibération n° 2018-09-14/12 le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°47 dit de la Malfosse en vue de sa cession à Mme Manon Proust et le rachat d'un nouveau chemin créé à proximité par la demandeuse. Par ailleurs le conseil municipal a aussi approuvé le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du dit chemin

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 03 février 2020 au lundi 17 février 2020.

Le commissaire-enquêteur dans son rapport a émis un avis favorable sur ce projet.

Par ailleurs, personne n'a manifesté sa volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

L'ensemble des frais induits par cette opération seront à la charge de Madame Manon PROUST, l'opération étant réalisée à sa demande.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

De désaffecter de son usage par le public la partie du chemin rural N°47 dit de la Malfosse en vue de sa cession à Mme Manon Proust cadastrée section B pour une contenance de 11a 39 ca.

De fixer le prix de vente dudit chemin à 190 € conformément à l'avis du service France Domaine en date 25 avril 2019.

D'acquérir la nouvelle partie du chemin de la Malfosse auprès Mme Manon Proust, d'une contenance total de 15 a 26 ca pour un montant de 190,00 €.

D'informer le Conseil Départemental de la Vienne pour modifier le répertoire du PDIPR afin de valider le chemin de substitution.

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette opération y compris la signature des actes notariés.

Mr Joël PROUST ne participe pas au débat.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désaffecter de son usage par le public la partie du chemin rural N°47 dit de la Malfosse en vue de sa cession à Mme Manon Proust cadastrée section B pour une contenance de 11a 39 ca.

De fixer le prix de vente dudit chemin à 190 € conformément à l'avis du service France Domaine en date 25 avril 2019

D'acquérir la nouvelle partie du chemin de la Malfosse auprès Mme Manon Proust, d'une contenance total de 15 a 26 ca pour un montant de 190,00 €

D'informer le Conseil Départemental de la Vienne pour qu'il modifie le répertoire du PDIPR afin de valider le chemin de substitution.

D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette opération y compris la signature des actes notariés.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désaffecter de son usage par le public la partie du chemin rural N°47 dit de la Malfosse en vue de sa cession à Mme Manon Proust cadastrée section B pour une contenance de 11a 39 ca.

Décide de fixer le prix de vente dudit chemin à 190 € conformément à l'avis du service France Domaine en date 25 avril 2019

Décide d'acquérir la nouvelle partie du chemin de la Malfosse auprès Mme Manon Proust, d'une contenance total de 15 a 26 ca pour un montant de 190,00 €

Décide d'informer le Conseil Départemental de la Vienne pour qu'il modifie le répertoire du PDIPR afin de valider le chemin de substitution.

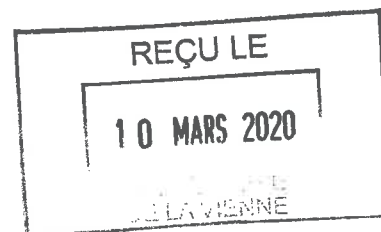
Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette opération y compris la signature des actes notariés.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/08

APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle au conseil que lors du Comité Syndical ENERGIES VIENNE du 6 décembre 2016, SOREGIES a informé les communes du lancement de SOREGIES IDEA permettant à tous les clients qui le souhaiteraient de bénéficier d'une offre de marché représentant une opportunité financière intéressante sur le montant hors taxes de leur facture d'électricité.

Elle rappelle également que notre collectivité profite déjà de tous les avantages de cette offre de fourniture d'électricité, sans intervention sur les compteurs tout en pouvant revenir au tarif réglementé à tout moment, sans frais, sur simple demande.

Pour continuer à bénéficier de cette économie sur l'ensemble des contrats communaux Tarif Bleu (Eclairage Public et Bâtiments), il suffit de ratifier le nouveau contrat de fourniture d'électricité à prix de marché "SOREGIES IDEA" de la SAEML SOREGIES:

Il convient donc de délibérer pour l'adoption de ce nouveau contrat.

Tout nouveau point de livraison pourra également se voir appliquer ces conditions financières, il suffira alors de contacter en temps voulu SOREGIES.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu le Code de l'énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché «SOREGIES IDEA» de la SAEML SOREGIES,

Considérant l'économie budgétaire qu'elle représente,

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

Autorise la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 09/03/2020



REÇU LE

Le Maire,
Michel BUGNET

10 MARS 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-09-03/09

VENTE DE BOIS PARCELLES N° 2, 4, 8 FORET COMMUNALE DITE DE LA GARENNE.

Rapporteur Monsieur Patrice GUILLOT

Vu l'article L 214-5 du code forestier

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Vu l'article D214-21-1 du Code Forestier

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la forêt communale dite de "La Garenne" de Nouaillé-Maupertuis (2011-2030),

Sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il propose l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface en (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Nouaillé-Maupertuis	2	1,76	jardinage	Délivrance sur pied
Nouaillé-Maupertuis	4	2,73	jardinage	Délivrance sur pied
Nouaillé-Maupertuis	8	2,91	jardinage	Délivrance sur pied

Il indique que la délivrance se fera pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

Il Précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier, que le délai d'exploitation est fixé au : **15/12/2022** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Il propose par ailleurs de fixer le prix de vente au stère de bois proposé aux cessionnaires pour l'exercice 2020 comme suit :

Bois de chauffage :

chêne : 14 €

autres feuillus : 11 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'inscription à l'état de l'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

De choisir leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité,

pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

D'autoriser que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

D'accepter que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/12/2022** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

De fixer les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'inscription à l'état de l'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

Choisit leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

Autorise que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

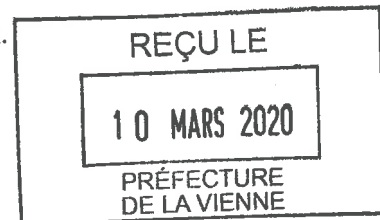
M. Jean Marc POIRIER

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

Accepte que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/12/2022** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fixe les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.



Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /
Publiée ou notifiée Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 09/03/2020

Le Maire,
Michel BUGNET